



**Ville de Lausanne**

Contrôle des finances

case postale 6904 – 1002 Lausanne

## **RAPPORT D'AUDIT INTERNE**

# **Rétrocessions des jetons de présence des membres de la Municipalité et de l'administration**

**Exercice 2019**

**Destinataires :**

Municipalité

Monsieur le Secrétaire municipal

Monsieur le Chef de Service des finances

Monsieur le Secrétaire général finances et mobilité

**Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne<sup>1</sup>****Art. 18 – Rapports d'audit interne et recommandations**

1. Le mandat d'audit débute par un entretien de lancement avec l'audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
  - a. Le CFL présente ses conclusions d'audit et recommandations dans un projet de rapport qu'il adresse avant la réunion de clôture à l'audité.
  - b. Lors de la réunion de clôture, l'audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
  - c. A l'issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l'-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
  - d. L'audité a 60 jours ouvrés pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
    - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s'adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
    - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l'audité ;
    - iii. l'indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l'audité n'est pas une entité rattachée à l'administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
  - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l'art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l'audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d'audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l'audité n'a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d'audit qui prend les dispositions nécessaires.

**Art. 19 - Diffusions des rapports**

1. Les rapports d'audit interne sont adressés :
  - a. A l'audité ;
  - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l'audité n'est pas une entité rattachée à l'administration communale ;
  - c. A la direction concernée ;
  - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l'art. 16 LInfo, les rapports d'audit interne sont rendus publics dès qu'ils sont achevés au sens de l'article 9 alinéa 1<sup>er</sup> LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

**Confidentialité**

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de la Ville de Lausanne. La mise à disposition au profit d'un tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous la seule responsabilité des destinataires du Document. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

<sup>1</sup> Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021 et entrée en vigueur le 14 janvier 2021 : [http://webapps.lausanne.ch/apps/actualites/index\\_recueil.php?id\\_recueil=56](http://webapps.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_recueil=56)

## Synthèse du CFL

Le CFL a réalisé un audit sur la rétrocession des jetons de présence des membres de la Municipalité et de l'administration pour l'exercice 2019.

Les jetons de présence perçus par la Ville de Lausanne et relatifs aux mandats de représentation sont de CHF 686'094 en 2019.

Le CFL attire l'attention sur le fait que les mandats parlementaires ont pris fin au 30 juin 2017, et qu'aucun membre de la Municipalité n'a occupé de fonction similaire sur l'exercice 2019. Les articles 6 et 32 al. 4 et 5 du règlement pour la Municipalité traitant de la restitution des indemnités de parlementaire ne sont pas applicables sur l'exercice 2019.

Depuis l'émission de notre précédent rapport du 3 octobre 2019, et sur la base des contrôles effectués et des justificatifs fournis, le CFL a constaté les améliorations suivantes :

- Adaptation en octobre 2019 de la directive relative aux participations de la Ville de Lausanne à des personnes morales afin de préciser la définition d'une participation et les compétences en matière de perception des jetons de présence ;
- Elargissement du périmètre du registre des participations publié dans le rapport de gestion ;
- Mise en place d'une nouvelle procédure pour le contrôle de la perception des jetons de présence par le SFIN.

Cependant, il n'est actuellement pas possible de :

- S'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la publication des délégations des membres de la Municipalité et des membres de l'administration au sein des organismes ;
- Garantir que les jetons de présence soient intégralement, exactement et en temps opportun reversés à la Ville.

Le CFL reconduit donc ses précédentes recommandations d'amélioration de procédures pour pallier ces manquements et préconise, entre autres, de :

- Formaliser les processus de mises à jour de la liste des délégations et du registre des participations afin de clarifier les responsabilités de chaque intervenant, d'identifier les risques et les contrôles à mettre en place pour y répondre, et garantir la suppléance des personnes responsables ;
- Définir précisément quels contrôles doivent être effectués, notamment les informations à vérifier et les documents à obtenir, afin d'uniformiser les pratiques entre les directions. De plus, les contrôles effectués doivent être formalisés afin de pouvoir en vérifier la bonne exécution ;
- Renforcer la coordination entre les différentes parties prenantes afin d'assurer l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations publiées dans le rapport de gestion.

Afin d'améliorer le suivi des participations et de la rétrocession des jetons de présence, le SGFIM s'est engagé à ce que tous les mandats de représentation de la Ville pour la législature 2021-2026 fassent l'objet d'une lettre de mission dans les plus brefs délais. Le CFL vérifiera l'établissement systématique d'une lettre de mission lors du prochain audit annuel sur les jetons de présence.

## Tableau des recommandations

Suivi des recommandations émises avant 2019 :

N°	Année	Sujet	Responsables	Risques	Priorité	Statut
R1	2018	Contrôle de cohérence des informations relatives aux délégations présentées dans le rapport de gestion	SMUN / SGFIM	Financier Conformité	Elevée	En cours
R1	2017	Exhaustivité et exactitude des délégations publiées dans le rapport de gestion	SMUN / SGFIM	Conformité	Elevée	En cours
R2	2017	Traitement et contrôle de restitution des jetons de présence	SMUN / SFIN / CDir	Financier Conformité	Elevée	En cours
R3	2017	Traitement de la rétrocession des indemnités parlementaires	SPEL	Financier Conformité	Elevée	Suspendue (*)

(\*) : Cette recommandation est suspendue, aucun conseiller municipal ne bénéficiant d'indemnités parlementaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

SMUN : Secrétariat municipal

SGFIM : Secrétariat général finances et mobilité

SFIN : Service des finances

SPEL : Service du personnel

CDir : Comptabilité de direction

## Note de synthèse du suivi des recommandations (élaborée par l'audit)

### Prise de position générale (facultatif)

Le suivi des participations nécessite une coordination transversale entre de nombreux services. Le SGFIM, le SMUN et le SFIN optimisent continuellement les processus et la collaboration avec tous les services impliqués. Par conséquent, les jetons de présence sont en très grande majorité correctement rétrocédés, et les risques financiers liés sont par là-même faibles, voire inexistants.

Par ailleurs, la très grande majorité des anomalies identifiées dans ce rapport d'audit a été corrigée durant les années 2020 et 2021, grâce notamment à une formalisation des procédures de contrôle de la rétrocession des jetons de présence par le SFIN et à une collaboration rapprochée entre le SGFIM et le SMUN. De plus, la Municipalité constate que toutes les anomalies identifiées dans le rapport d'audit, et en particulier celles présentées au point 2.1 du rapport (détails en annexe 1), ne prêterit en aucun cas le suivi des participations, dans la mesure où il s'agit essentiellement d'anomalies formelles qui n'impactent pas la stratégie et la qualité du suivi (voir par exemple l'anomalie n° 5 de l'annexe 1). Les anomalies n°1 ; n°3 (inclusion des entités JUTAVAQ et CHER au registre des participations) ; n°4, n°5 et n°6 ont été corrigées en 2021 et l'anomalie n°8 en 2020. Aussi, l'anomalie n°7, à savoir l'absence de certaines entités du registre des participations relève pour partie du périmètre du registre décidé par la Municipalité (les associations sont en effet exclues par défaut du registre, avec néanmoins la possibilité d'en inclure certaines après appréciation). Concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, le Centre de traduction littéraire de l'Université de Lausanne et Lausanne Tourisme, ces entités ont été incluses au registre des participations en 2021. Concernant EOS Holding SA, cette entité était déjà bel et bien incluse dans le registre en 2019.

Enfin, la Municipalité tient à rappeler que toutes les lettres de mission ont été transmises aux représentant-es en 2021, ce qui constitue une étape importante dans le déploiement de la directive relative aux participations.

### Commentaire général sur les prises de position sur les recommandations (facultatif)

N/A

### Etat du suivi des recommandations

R1 2017 et R1 2018 : Les mises à jour du registre des participations et de la liste des délégations feront l'objet d'une procédure écrite dès 2022 (responsables SGFIM et SMUN), dans laquelle seront notamment spécifiés les périmètres couverts par le registre des participations et par la liste des délégations. Il est par ailleurs prévu d'étudier l'opportunité d'inclure dans le registre des participations certaines associations présentes dans la liste des délégations et actuellement absentes du registre.

R2 2017 : Les procédures liées au contrôle de la rétrocession des jetons de présence font l'objet d'une formalisation écrite applicable dès le mois de juin 2021. Le SFIN a en effet rédigé une directive interne en ce sens.

<b>Table des matières</b>
---------------------------

<b>SYNTHÈSE DU CFL</b>	<b>3</b>
<b>TABLEAU DES RECOMMANDATIONS</b>	<b>4</b>
<b>NOTE DE SYNTHÈSE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS (ÉLABORÉE PAR L'AUDITÉ)</b>	<b>5</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
1.1 Contexte et objectifs	7
1.2 Aspects sociaux et fiscaux	7
1.3 Limites	7
<b>2. RÉSULTATS</b>	<b>8</b>
2.1 Exhaustivité et exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion	8
2.2 Traitement de la rétrocession des jetons de présence	9
2.3 Représentants des assurés de la CPCL	10
2.4 Lettres de mission	10
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES ANOMALIES IDENTIFIÉES PAR LE CFL</b>	<b>12</b>

## 1. Introduction

---

### 1.1 Contexte et objectifs

Conformément au plan d'audit 2019 validé par la Municipalité et selon les dispositions de l'article 32 « Traitement et restitutions d'indemnités » du règlement pour la Municipalité de Lausanne, le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) a réalisé une mission d'audit financier et de conformité sur la rétrocession des jetons de présence et des indemnités parlementaires perçus par les membres de la Municipalité et la rétrocession des jetons de présence perçus par les membres de l'administration communale pour l'exercice 2019.

Cette mission a pour but de s'assurer de la conformité aux lois et règlements en vigueur, d'évaluer le système de contrôle interne ainsi que l'efficacité et l'efficience des processus en place et de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des montants rétrocédés ou perçus.

Les travaux suivants ont été effectués par le CFL :

- Vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des représentations (« Liste des délégations des membres de la Municipalité » et « Registre des participations ») publiées dans le rapport de gestion 2019 ;
- Vérification du respect des dispositions de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de Lausanne :
  - Rétrocessions des jetons de présence relatifs aux représentations des membres de la Municipalité pour l'exercice 2019 (alinéa 3) ;
  - Rétrocessions des indemnités parlementaires (Grand Conseil, Conseil national ou Conseil des Etats) des membres de la Municipalité pour l'exercice 2019 (alinéa 4 et 5).
- Vérification du respect des dispositions de l'article 6 du règlement pour la Municipalité de Lausanne (Mandats politiques) ;
- Vérification du respect de l'article 17 alinéa 3 de la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales :
  - Rétrocessions des jetons de présence relatifs aux représentations des membres de la Municipalité et des membres de l'administration pour l'exercice 2019.

### 1.2 Aspects sociaux et fiscaux

Selon les directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG (DSD), le versement de jetons de présence constitue un salaire déterminant, soumis aux charges sociales. Cependant, lorsque l'administrateur exerce son activité en tant qu'employé d'un tiers, il ne s'agit pas de salaire déterminant si les conditions ci-dessous sont remplies cumulativement :

- La rétribution doit être versée directement à l'employeur de l'administrateur ;
- L'administrateur doit représenter son employeur au sein du conseil d'administration (ou autre organe de direction) ;
- La rétribution doit être versée à l'employeur en Suisse.

Cette exception correspond aux cas de figure se présentant dans les représentations des membres de la Municipalité et des membres de l'administration. Dès lors, ces indemnités ne sont pas soumises aux charges sociales mais constituent une contre-prestation soumise à TVA.

### 1.3 Limites

Le CFL a uniquement vérifié le respect des dispositions de la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales ayant un impact sur la rétrocession des jetons de présence. Toutefois, les constats relatifs à d'autres dispositions de cette directive, relevés au cours de nos travaux, figurent également dans la section « Résultats ».

## 2. Résultats

---

### 2.1 Exhaustivité et exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion

Depuis 2018, les données relatives aux représentations sont publiées dans deux sections du rapport de gestion, soit :

- La liste des délégations des membres de la Municipalité (ci-après « Liste des délégations ») dans le préambule. Ces listes sont mises à jour par le SMUN avec l'appui des secrétaires de direction.
- Le registre des participations en annexe 2 (ci-après « RP »). Suite à l'adaptation de la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales adoptée par la Municipalité le 10 octobre 2019, le périmètre de ce registre a été étendu en 2019 afin de recenser l'ensemble des entités dans lesquelles la Ville a une participation financière directe, une participation financière indirecte ou une participation non financière. Les noms et fonctions des représentants de la Ville dans les organes de ces personnes morales sont également indiqués. Ce registre est tenu et mise à jour par le SGFIM puis validé par les secrétaires généraux et la Municipalité.

A ce jour, les processus de mise à jour de ces deux sections et les contrôles effectués ne sont pas formalisés.

Afin de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion 2019, les contrôles suivants ont été effectués sur la base de sondages :

- Comparaison entre les données du RP et celles du Registre du Commerce (ci-après « RC ») (190 sélections) ;
- Comparaison entre les données du RP et celles de la liste des délégations (contrôle exhaustif).

Les tableaux suivants résument les résultats des contrôles effectués par type d'anomalies identifiées et par direction.

Le premier tableau présente les anomalies imputables à la Ville de Lausanne (non mise à jour du RP et/ou de la liste des délégations) tandis que le deuxième tableau présente les anomalies qui relèvent de la responsabilité des entités (informations erronées du RC). La liste détaillée des anomalies est présentée en Annexe 1.

Anomalies imputables à la Ville de Lausanne	CD	SE	SCS	LEA	EJQ	FIM	SIL	Multi	Total
Représentants erronés dans le RP				1					1
Participations non mentionnées dans le RP ou la liste des délégations			1	3					4
Raison sociale de l'entité non correcte dans le RP				2			1		3
Fonction du représentant non correcte dans le RP	3		2	1	1		2		9
Divergence des raisons sociales entre le RP et la liste des délégations	3		6		1		1		11
Entités incluses dans la liste des délégations mais pas dans le RP	4	3	3	2				5	17
Entités incluses dans le RP mais pas dans la liste des délégations							1		1

En sus, le CFL constate également que pour deux entités (E.H.L Holding SA et Fondation de l'Ecole hôtelière de Lausanne, EHL), il est indiqué dans le RP que le représentant agit en tant que « membre à titre personnel », information non indiquée dans la liste des délégations. Cependant, il s'avère que ces deux entités rétrocèdent des jetons de présence à la Ville de Lausanne, suggérant donc qu'il s'agit d'un membre représentant la Ville de Lausanne. La nature de ces représentations doit être clarifiée et la cohérence des informations publiées dans le rapport de gestion doit être assurée.

Anomalies imputables aux entités	CD	SE	SCS	LEA	EJQ	FIM	SIL	Multi	Total
Représentants erronés dans le RC			1	1				1	3
Fonction du représentant non correcte dans le RC	2								2

Au regard des résultats des contrôles, la recommandation **R1 2017** est maintenue. La mise en place prochaine d'un registre électronique des participations devrait permettre de renforcer l'identification et le suivi des participations. Cependant, le CFL préconise de :

- Formaliser les processus de mises à jour de la liste des délégations et du registre des participations afin de clarifier les responsabilités de chaque intervenant, d'identifier les risques et les contrôles à mettre en place pour y répondre, et garantir la suppléance des personnes responsables ;
- Définir précisément quels contrôles doivent être effectués, notamment les informations à vérifier et les documents à obtenir, afin d'uniformiser les pratiques entre les directions. De plus, les contrôles effectués doivent être formalisés afin de pouvoir en vérifier la bonne exécution.

L'exhaustivité et l'exactitude du registre des participations sont d'autant plus importantes que ce registre est publié et transmis aux comptabilités de direction pour qu'elles puissent vérifier la rétrocession des jetons de présence. Bien que certaines représentations manquantes dans le registre des participations au 31 décembre 2019 aient été identifiées par les comptabilités de direction, le CFL a constaté que les corrections n'ont pas été effectuées dans le registre publié. Un nombre important de divergences entre les informations présentées dans la liste des délégations et le registre des participations a également été constaté par le CFL. Ainsi, la communication et la coordination entre les parties prenantes doivent être renforcées. La recommandation **R1 2018** est donc maintenue.

## 2.2 Traitement de la rétrocession des jetons de présence

Conformément à l'article 32 al. 3 du règlement de la Municipalité, les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de délégations doivent être versées à la caisse communale. De manière similaire, la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales (art 17 al. 3) indique que la rétribution des membres de la Municipalité et des membres de l'administration mandatés pour siéger dans une entité revient à la Ville.

Toujours, selon la directive municipale relative aux participations de la Ville, les comptabilités de direction sont chargées d'obtenir la rétrocession des jetons de présence. En 2019, l'Unité d'analyses et procédures financières (UAPF) a développé une nouvelle procédure sur le contrôle de la perception des jetons de présence. Cette procédure a été intégrée dans les instructions de bouclage des comptes communaux 2019.

Afin de vérifier le respect de ces dispositions, nous avons réalisé nos contrôles sur la base de sondages. Nous avons défini deux échantillons basés sur deux populations distinctes :

- Toutes les rétrocessions de jetons de présence comptabilisés dans les différents comptes utilisés par chaque comptabilité de direction (20 sélections).
- Tous les mandats de représentation mentionnés dans le registre des participations soit 257 mandats (40 sélections).

Le tableau suivant résume les résultats des contrôles effectués par type d'anomalies identifiées et par direction :

Anomalie	CD	SE	SCS	LEA	EJQ	FIM	SIL	Total
Qualité du justificatif insuffisante	2				1			3
Délimitation périodique non respectée				4			2	6
Non-respect TVA		1						1

Le CFL constate que :

- La qualité des justificatifs collectés auprès des comptabilités de directions n'est parfois pas suffisante et ne permet pas de garantir que les jetons de présence soient intégralement, exactement et en temps opportun reversés à la Ville. Ainsi, pour 3 écritures testées, la pièce comptable ne comprenait qu'un bulletin de versement et aucun décompte de séances n'a pu nous être remis. Les décomptes de séances obtenus ne sont pas systématiquement réconciliés aux agendas des représentants.

- Les comptabilités de direction ne s'assurent pas systématiquement que la non perception de jetons de la part d'une entité est justifiée ou non (selon leurs statuts, le règlement de fonctionnement ou autre). Sur la base de notre échantillon, des demandes ont dû être envoyées par les chefs comptables auprès d'entités pour s'assurer que la non perception de jetons était conforme.
- Les jetons de présence reportés par les comptabilités de directions à l'UAPF, via une Annexe lors du bouclage des comptes communaux, ne réconcilient pas systématiquement aux montants effectivement comptabilisés dans GEFI. Ce constat a aussi été identifié et remonté oralement aux comptabilités de directions concernés par l'UAPF.
- Les principes de délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits ne sont pas respectés pour six de nos sélections. A titre d'exemple, nous avons constaté que les jetons de présence 2019 de la société Securelec-Vaud S.A. pour les deux représentants de la Ville de Lausanne ont été comptabilisés sur l'exercice 2020.
- Pour une entité, les jetons perçus par la Ville de Lausanne n'ont pas été soumis à la TVA alors que le service comptabilisant la rétrocession de ces jetons est soumis à la TVA.

Au regard de ces constats, la recommandation **R2 – 2017** est donc maintenue. Dans le cadre du suivi de la mise en place de la nouvelle procédure sur le contrôle de la perception des jetons de présence, l'UAPF a procédé également à divers contrôles et établi une note interne qui liste les constats identifiés et des pistes d'améliorations. Certains de ces constats rejoignent ceux du CFL, l'UAPF prévoit notamment de cartographier le processus. Ceci permettra de clarifier le rôle de chaque intervenant (SGFIM, SFIN, comptabilités de direction, service de tutelle), d'identifier les risques liés à ce processus et de mettre en place les contrôles nécessaires pour répondre à ces risques.

### 2.3 Représentants des assurés de la CPCL

Depuis le 1er juillet 2018, les membres du Comité et des divers organes de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) sont rémunérés selon l'art. 27 du Règlement d'organisation du 15 juin 2018. Lors de ses travaux, le CFL a constaté que les représentants des assurés de la CPCL qui sont également membres de l'administration communale, ne rétrocèdent pas les jetons de présence pour leur participation aux séances du Comité et des divers organes.

Selon l'instruction administrative (IA-RPAC) 53.01, ces mêmes représentants peuvent disposer de congés payés pour participer aux séances du Conseil d'administration de la CPCL et de ses organes et pour suivre des formations en qualité de membre du Conseil d'administrations de la CPCL. Par conséquent, les représentants des assurés disposent potentiellement d'un double avantage à siéger aux organes de la CPCL par la non-rétrocession des jetons de présence et l'octroi de congés payés. Le CFL a constaté également que la saisie du temps par ces représentants pour participer à ces séances n'était pas homogène.

Suite à la communication de cette problématique au SPEL, les mesures suivantes ont été prises :

- La Municipalité a modifié l'IA-RPAC 53.01 en supprimant l'octroi du temps nécessaire, comptabilisé en temps effectif, pour participer aux séances de la CPCL et de ses organes, ainsi que pour suivre des formations en qualité de membre du Conseil d'administration de la CPCL ;
- L'activité des représentants des assurés de la CPCL qui sont également membres de l'administration communale, au sein de la CPCL, sera considérée comme étant une occupation accessoire à compter du 1er juillet 2021. Conformément à l'article 19 du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), une demande d'activité accessoire au sens de l'art. 19 RPAC devra dès lors être faite à la Municipalité.

Au vu de ses mesures, le CFL n'émet aucune recommandation.

### 2.4 Lettres de mission

La directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales prévoit la mise en place de lettres de mission pour chaque participation dans les organes desquels la Ville de Lausanne délègue des représentants, disposition qui découle de la législation cantonale. Ces lettres permettent notamment de préciser les objectifs stratégiques que la Ville de Lausanne poursuit au moyen de la participation et la responsabilité des représentants. Selon cette même directive, les directions de tutelle sont responsables de rédiger des projets de lettres de mission (article 14 alinéa 4). Ces projets de lettres de mission sont ensuite regroupés par le SGFIM et soumis à la Municipalité (article 15). Le CFL constate que ces lettres n'ont pas été systématiquement établies à la date de nos travaux.

Toutefois, le CFL constate que le déploiement des lettres de mission est un processus en cours. Le dispositif a été présenté par le SGFIM à tous les chefs de service en janvier 2020 avec notamment un calendrier présentant les principales étapes. Le calendrier prévoyait l'envoi de toutes les lettres de missions à fin mai

2020. En raison de la crise sanitaire, ce calendrier n'a pas pu être respecté et à fin 2020, seules les lettres de missions des neuf entités figurant à l'article 25 de la directive municipale relative aux participations de la Ville ont été envoyées. Etant donné que les mandats de représentation de la Ville seront intégralement renouvelés le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Ville a renoncé à émettre les lettres de mission restantes. Cependant, le SGFIM s'est engagé à ce que tous les mandats de représentation de la Ville pour la législature 2021-2026 fassent l'objet d'une lettre de mission dans les plus brefs délais. Le CFL vérifiera l'établissement systématique d'une lettre de mission lors du prochain audit sur les jetons de présence.

Compte tenu des remarques et recommandations figurant dans le corps du présent rapport, et tout en formulant les réserves d'usage pour le cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance au cours de nos travaux, cet audit n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

Lausanne, le 11 février 2022

### **Contrôle des finances de la Ville de Lausanne**

Yves Tritten  
Chef de service

## Annexe 1 : Liste des anomalies identifiées par le CFL

**1) Représentants erronés dans le RP**

Entité	Direction	Imputable
Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL)	LEA	VdL

**2) Représentants erronés dans le RC**

Entité	Direction	Imputable
Coopérative Cité Derrière	LEA	Entité
Association APCL	SCS	Entité
Association Cluster sport international (Thinksport)	SCS et LEA	Entité

**3) Participations non mentionnées dans le RP ou la liste des délégations**

Entité	Direction	Imputable
Association des piscines romandes et tessinoises	SCS	VdL
JUTAVAQ - Jorat, Une Terre A Vivre Au Quotidien	LEA	VdL
Société coopérative d'habitation des employés du rail (CHER)	LEA	VdL
Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP)	LEA	VdL

**4) Raison sociale de l'entité non correcte dans le RP**

Raison sociale selon RP	Raison sociale selon RC	Direction	Imputable
S.I. Bâtir B	Bâtir B SA	LEA	VdL
S.I. Bâtir C	Bâtir C SA	LEA	VdL
Massongex-Bex Rhône S.A.	MBR SA	SIL	VdL

**5) Fonction du représentant non correcte dans le RP**

Entité	Direction	Imputable
Neo technologies S.A.: Un représentant est mentionné comme vice-président dans RP, comme président dans RC	SIL	VdL
Centre mondial du cyclisme: Un représentant est mentionné comme administrateur dans RP, comme membre du conseil de fondation dans RC	SCS	VdL
Association Cluster sport international: Un représentant est indiqué comme vice-président selon RC, comme président selon RP	CD	Entité
Bâtir A S.A.: Dans RC, une représentante est indiquée comme présidente alors que dans RP, indiquée comme administratrice	LEA	VdL
Alpiq Holding SA: Un représentant est vice-président selon RC et administrateur selon RP (société radiée en 2020)	SIL	VdL
Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ): Un représentant est vice-président au RC et simplement membre dans le RP	CD	VdL

Fondation Béjart Ballet Lausanne: Un représentant est vice-président selon RC et uniquement membre du conseil selon RP	CD	VdL
Fondation du Théâtre Kléber-Méleau: Un représentant est vice-président et également membre de la direction selon RC (que membre dans RP)	CD	VdL
Fondation pour l'accueil de jour des enfants: Un représentant est vice-président selon RC et uniquement membre du conseil selon RP	EJQ	VdL
Fondation du Théâtre Kléber-Méleau: Un représentant est également membre de la direction selon RC (pas indiqué dans RP)	CD	Entité
Association Cluster sport international: Une représentante est mentionnée au comité stratégique (suppléante) dans le RP alors qu'elle est au comité directeur (suppléante)	SCS	VdL

#### 6) Divergence des raisons sociales entre le RP et la liste des délégations

Liste des délégations	Registre des participations	Direction	Imputable
Fondation de l'Hermitage	Fondation de l'Hermitage Donation Famille Bugnion	CD	VdL
Fondation de l'Opéra de Lausanne pour l'art musical, lyrique et chorégraphique	Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique (Opéra de Lausanne)	CD	VdL
Association mondiale des villes olympiques	Union mondiale des villes olympiques	SCS	VdL
Lausanne Fibre Optique (LFO) S.A.	LFO S.A	SIL	VdL
Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)	Fondation de l'Ecole hôtelière de Lausanne, EHL	SCS	VdL
Association «Tour de Romandie – Epreuve de Lausanne»	Association de l'étape lausannoise du Tour de Romandie cycliste	SCS	VdL
Association 3x3 FIBA World Tour	Association de FIBA 3x3 Lausanne Masters	SCS	VdL
Association du comité d'organisation du Triathlon de Lausanne	Association du Triathlon de Lausanne	SCS	VdL
Association pour la promotion de la course à pied en ville de Lausanne	Association APCL	SCS	VdL
Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP)	Fondation Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques	EJQ	VdL
Association Cluster sport international	Association Cluster sport international (Thinksport)	CD	VdL

#### 7) Entités incluses dans la liste des délégations mais pas dans le RP

Entité	Direction	Imputable
Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne	Multi-direction	VdL
Centre de traduction littéraire de l'Université de Lausanne / conseil de fondation	CD	VdL
Association internationale des maires francophones / comité et commission du développement durable	CD	VdL
Coordination des villes de Suisse romande / comité	CD	VdL
Lausanne Région	Multi-direction	VdL
Lausanne Tourisme	Multi-direction	VdL
Union des communes vaudoises (UCV)	Multi-direction	VdL
Union des villes suisses (UVS)	Multi-direction	VdL

**CFL****Rétrocessions des jetons de présence des membres de la Municipalité et de l'administration**

---

Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis / comité de direction	SE	VdL
Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région du bassin supérieur du Talent (AET) / conseil intercommunal	SE	VdL
Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises / comité	SE	VdL
Association suisse des services des sports, section Suisse romande et Tessin / comité	SCS	VdL
Association vaudoise pour l'aide et les soins à domicile / assemblée des délégués	SCS	VdL
Association Christmas run	SCS	VdL
Association Jardin Urbain	LEA	VdL
Association suisse pour le Conseil des communes et régions d'Europe (ASCCRE) / comité	LEA	VdL
EOS HOLDING SA	CD	VdL

**8) Entités incluses dans le RP mais pas dans la liste des délégations**

<b>Entité</b>	<b>Direction</b>	<b>Imputable</b>
Romande Energie SA	SIL	VdL